

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—
Copies d'instruments diplomatiques, ainsi qu'il suit:

(1) Échange de notes entre le gouvernement canadien et le gouvernement de la confédération suisse renouvelant pour une durée de trois ans l'accord du 6 mars 1958 concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Fait à Ottawa le 23 avril 1969. Entré en vigueur le 23 avril 1969 (à compter du 31 juillet 1968). (Textes français et anglais)

(2) Échange de notes entre le gouvernement canadien et le gouvernement de la Thaïlande constituant un *modus vivendi* de commerce entre les deux pays. Fait à Bangkok le 22 avril 1969. Entré en vigueur le 22 avril 1969. (Textes français et anglais)

(3) Échange de notes entre le gouvernement canadien et le gouvernement de la France concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une station de quarantaine pour bovins sur le territoire des Îles Saint-Pierre et Miquelon. Fait à Ottawa le 3 avril 1969. Entré en vigueur le 3 avril 1969. (Textes français et anglais)

(4) Accord relatif aux transports aériens entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque. Signé à Prague le 20 mars 1969. Entré en vigueur le 20 mars 1969. (Textes français et anglais)

(5) Échange de notes modifiant l'article 21 de l'accord d'extradition entre le gouvernement de l'État d'Israël et le gouvernement du Canada. Le 4 février 1969. (Textes français et anglais)

(6) Accord entre la Banque d'Asie de développement et le gouvernement du Canada couvrant l'utilisation des ressources canadiennes dans le cadre des fonds spéciaux. Signé à Manille le 23 décembre 1968. Entré en vigueur le 23 décembre 1968. (Textes français et anglais)

(7) Accord sur les arrangements administratifs pour le plan d'aménagement énergétique et d'irrigation du Prek Thnot (Cambodge). Fait aux Nations Unies le 13 novembre 1968. Signé par le Canada le 13 novembre 1968. Entré en vigueur le 13 novembre 1968. (Textes français et anglais)

(8) Protocole renouvelant pour trois ans l'accord commercial entre le gouvernement du Canada et la République populaire de Hongrie conclu à Ottawa le 11 juin 1964. Signé à Budapest le 9 août 1968. Entré en vigueur provisoirement le 9 août 1968. (Textes français et anglais)

(9) Convention d'extradition entre le gouvernement du Canada et la République d'Autriche. Signée à Ottawa le 11 mai 1967. (Textes français et anglais)

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 75, des nouveaux articles suivants:

75A. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures pour les délibérations à une ou plusieurs étapes d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion, énonçant les modalités de cette attribution convenue, et une telle motion sera décidée immédiatement, sans débat ni amendement.

75B. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis, y compris le parti gouvernemental, sont tombés d'accord sur une attribution pro-